

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS : PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES**

Date limite de réception des dossiers : 15 mars 2019

**PRÉAMBULE :** Si la Mayenne est habituellement qualifiée de « Pays de bocage », force est de constater que ce dernier a beaucoup régressé au cours des cinquante dernières années. Le Département entend redonner une place de choix à l'arbre. En effet, l'arbre rend de nombreux services. Il permet de limiter l'érosion et de préserver la qualité des sols et des eaux. Il favorise la biodiversité. Les formations arborées ont une fonction paysagère essentielle en ville ou à la campagne. De plus, elles auront un rôle important quant à l'adaptation de notre territoire au changement climatique. C'est pourquoi, afin d'identifier de nouveaux leviers d'actions et de susciter des initiatives locales, le Département a décidé de lancer un appel à projets sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage. La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains. Vos plantations seront enregistrées sur le site « Ecomotivés53 », dans le cadre du défi de plantations.

**LES BÉNÉFICIAIRES :** Tout type de bénéficiaire. Les demandes ne seront pas retenues si le bénéficiaire a déjà obtenu cette aide dans les trois dernières années.

### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

- les plantations peuvent prendre différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets, massifs). Sont considérés comme bosquets les premiers boisements d'au moins deux essences différentes, inférieurs à 50 ares.
- les plantations favoriseront les espèces locales qui sont déjà présentes dans le territoire, à proximité du lieu de plantation. Les plantes grimpantes, les couvre-sols ne sont pas considérés comme des arbustes.
- les espèces invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées (Cf. liste en annexe). La liste de ces espèces a été élaborée par le Conservatoire Botanique National de Brest.
- les travaux d'installation de barrières, de clôtures, d'engazonnement ne sont pas éligibles
- les bâches plastique et géotextile sont interdites
- le coût du projet doit être au minimum de 1 000 €
- les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subventions
- les travaux réalisés doivent correspondre au devis transmis
- la subvention de l'appel à projets n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour la plantation d'arbres.

## **CALCUL DE L'AIDE :**

- le taux de subvention du Département est de 50% du montant HT éligible ; l'aide sera de 2 000 € maximum ; le taux de subvention global est plafonné à 80%, toutes aides confondues.
- afin de favoriser la plantation de jeunes sujets, le coût du projet HT divisé par le nombre d'arbres ne devra pas dépasser 20 €. Les coûts supplémentaires ne seront pas pris en compte par le Département dans le calcul de l'aide.
- les dépenses retenues pour le calcul de la subvention (fournitures, travaux, ...) doivent être facturées par une entreprise. Le bénévolat et les travaux en régie ne sont pas pris en compte.
- le versement de la subvention se fera en une seule fois après achèvement des travaux.

## **PIÈCES À TRANSMETTRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- factures acquittées servant de justificatifs ou état récapitulatif des dépenses pour les collectivités
- attestation de fin de travaux

La demande de versement devra avoir lieu dans un délai de 2 ans après l'accord de subvention.

## **CALENDRIER :**

- les dossiers doivent être déposés au Département avant le 15 mars 2019
- sélection des dossiers complets en fonction de leur date d'arrivée dans la limite d'une enveloppe budgétaire fermée
- la réalisation de votre projet peut commencer dès que vous aurez l'accord du Conseil départemental (échéance probable : été 2019)
- l'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être effectivement réalisée dans un délai de deux ans

## **MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE :**

Dossier (en PDF) par mail à Mme Marie-Andrée PAUMARD : [marie-andree.paumard@lamayenne.fr](mailto:marie-andree.paumard@lamayenne.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Mayenne - DDDM/DE – 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX.

## **DOSSIER À PRÉSENTER :**

### Pour tous :

- une fiche descriptive du projet précisant le coût du projet et les autres aides financières attendues
- les devis
- la liste des plants
- un plan de localisation du projet
- un RIB

### Pour les collectivités :

- la délibération correspondante

Pour les associations, les documents ci-dessous sont à joindre si vous ne les avez pas déjà transmis au Conseil départemental en 2018 :

- les statuts
- la composition du bureau
- les comptes de résultats
- le dernier rapport d'activités

**ANNEXE** : Liste des espèces invasives interdites

La liste exhaustive des espèces invasives avérées et potentielles est disponible à l'adresse suivante : [http://www.cbnbrest.fr/pmb\\_pdf/CBNB\\_Dortel\\_2016bis\\_62869.pdf](http://www.cbnbrest.fr/pmb_pdf/CBNB_Dortel_2016bis_62869.pdf)

**Ci-dessous la liste des arbres et des arbustes interdits :**

*Acacia dealbata*, Mimosa d'hiver

*Acer negundo*, Erable negondo

*Acer pseudoplatanus*, Erable sycomore

*Ailanthus altissima*, Ailanthé glanduleux ou Faux vernis du Japon

*Baccharis halimifolia*, Sénéçon en arbre

*Buddleja davidii*, Arbre à papillon

*Laurus nobilis*, Laurier-sauce

*Prunus laurocerasus*, Laurier-cerise ou Laurier-palme

*Prunus serotina*, Cerisier tardif

*Pterocarya fraxinifolia*, Noyer ailé du Caucase ou Ptérocaryer à feuilles de frêne

*Robinia pseudoacacia*, Robinier faux-acacia